

aux cliniques fixes et ambulantes et aux unités mobiles de radiologie. La province fournit des services de laboratoire, à Edmonton et à Calgary, à tous les médecins et hôpitaux autorisés ainsi que des sérums et produits biologiques pour les œuvres préventives.

Sur la recommandation des cliniques provinciales de lutte contre le cancer, le ministère assure des traitements chirurgicaux, radiologiques et des traitements au radium, ainsi que l'hospitalisation pendant une période se limitant à sept jours à des fins de diagnostic. Il existe quatre institutions qui s'occupent des malades mentaux et des aliénés.

Les tuberculeux bénéficient gratuitement de l'hospitalisation et de traitements dans les sanatoriums et ils peuvent se faire donner le pneumothorax aux dispensaires. Le ministère défraie les soins hospitaliers et médicaux des personnes de moins de 25 ans atteintes d'arthrite rhumatoïde et fournit à tous les résidents qui souffrent des suites de la poliomyélite des soins médicaux, chirurgicaux et hospitaliers et des services de réadaptation. Le ministère a pris des mesures pour assurer des traitements aux personnes atteintes de paralysie cérébrale. Toutes les accouchées répondant aux conditions touchant la résidence peuvent être hospitalisées aux frais de la province pendant douze jours. D'autre part, la province accorde une aide pécuniaire à celles qui reçoivent des soins de maternité à domicile.

D'accord avec le Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta et l'Association dentaire, des services médicaux optiques et certains soins dentaires sont accordés à tous ceux (y compris les personnes à charge) qui touchent la pension générale de vieillesse et qui bénéficiaient auparavant de la pension de vieillesse sous le régime de la justification des ressources ou qui ont droit à l'allocation provinciale supplémentaire, ainsi qu'aux vieillards bénéficiant d'une assistance ou aux aveugles et aux mères nécessiteuses recevant une allocation. La province assume ces frais et remet aux municipalités 60 p. 100 de leurs frais de soins médicaux accordés à leurs indigents. D'après une entente avec l'*Associated Hospitals of Alberta*, les assistés sont soignés dans les salles publiques et pourvus des médicaments nécessaires et la province paie un tarif réduit de tant par jour.

Un programme municipal d'hospitalisation assure à presque toute la population des soins hospitaliers de salle publique. Le programme est appliqué par la municipalité sous la surveillance de la province, les frais étant répartis entre le malade, la municipalité et le gouvernement provincial. Le malade paie \$2 par jour et la municipalité, le reste du tarif convenu pour les soins de la salle publique et les services supplémentaires. Ensuite, le gouvernement provincial rembourse la municipalité de la moitié du montant ainsi payé.

Colombie-Britannique.—La Division de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être maintient trois bureaux, soit deux à Victoria, et l'autre à Vancouver. Le Bureau des services de santé à Victoria comprend les divisions suivantes: unités sanitaires, infirmières de la santé publique, génie sanitaire, salubrité du milieu et soins dentaires préventifs. Le Bureau de l'administration centrale, situé à Victoria, comprend la statistique de l'état civil et l'enseignement de l'hygiène publique. Le Bureau de services spéciaux de prévention et de traitement, à Vancouver, groupe la lutte antituberculeuse, la lutte antivénéérienne et les laboratoires.